

Un de ces membres est M. Zellerbach de la *Zellerbach Paper Company* et le deuxième est M. Cummings, qui a commencé dans les affaires à Montréal et qui est maintenant établi à Chicago. Je ne me suis pas cru en droit de demander d'autres noms. Si j'avais une liste des membres, je pourrais désigner d'autres noms. On dit qu'au moins onze autres membres sont de religion juive, mais on ne leur a pas demandé de déclarer leur religion. Je crois que cela réfute l'argument de distinction injuste.

De plus, il y a la question de la charte qui a été émise en vertu des lois sur les compagnies de l'État de New-York. On m'a dit que ces lois contiennent des dispositions qui interdisent toute espèce de distinction injuste et, si une telle distinction existait, la charte serait révoquée. Elle ne serait même pas émise. Je n'ai ici ni les règlements ni la constitution, mais je vais les recevoir. Quoi qu'il en soit j'ai raison de croire et je suis convaincu qu'il n'y a pas eu de distinction injuste et que, dans les circonstances, le Canadian Club est le genre de club auquel nous aimerions tous à appartenir. Dans le passé, il a bien servi les intérêts du Canada. Après avoir fait cette déclaration non officielle, je me demande si celui qui a déposé la plainte ne serait pas disposé à la retirer.

M. CRESTOHL: Avez-vous fait cette déclaration au nom des membres du club?

M. MACNAUGHTON: Non, c'est en mon nom personnel en tant que membre du club et j'ai raison de croire à l'exactitude de ce que j'ai déclaré.

L'hon. SIDNEY E. SMITH: Je n'étais pas ici lorsque le témoignage a été rendu. Depuis vendredi dernier, on nous a demandé si c'était le gouvernement ou un membre du ministère qui avait dit cela. J'ai été vraiment très heureux d'apprendre que cela ne vient pas de nous.

M. MACNAUGHTON: Après tout, le club a reçu la reine et divers premiers ministres ainsi que plusieurs Canadiens distingués. Il est impossible qu'il existe au sein du club des distinctions injustes à l'égard de qui que ce soit. Je ne tiendrais pas à appartenir à un club qui tolère ou qui favorise la distinction injuste.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'accueille avec plaisir cette déclaration et je crois que le Comité a entendu avec grand intérêt la déclaration de Macnaughton.

L'hon. SIDNEY E. SMITH: J'espère qu'il ne sera plus jamais saisi de cette question.

M. MACNAUGHTON: Moi aussi.

Le PRÉSIDENT: Deux membres demandent la parole et je crois que je vais l'accorder à M. Smith.

M. SMITH (*Calgary-Sud*): Je voudrais simplement proposer que nous approuvions le crédit et que nous nous rendions à la Chambre.

M. HENDERSON: J'aimerais à demander au ministre des Affaires extérieures si nous avons dans nos dossiers les renseignements que M. Zeckendorf nous a donnés l'autre jour?

Si je m'en souviens bien, n'a-t-il pas dit que c'est la société Webb et Knapp du Canada qui a mis des fonds dans l'entreprise?

M. LENNARD: Non, il a dit le contraire.

L'hon. SIDNEY E. SMITH: C'était bien clair, pour autant que je m'en souviens.

M. LENNARD: Il a déclaré que, après s'être lancée dans l'entreprise, la société *Webb and Knapp (Canada) Ltd.* a jugé à propos qu'elle ne devait pas agir en tant que compagnie canadienne.